

Direction des Affaires Scolaires

**2022 DASCO 21** – Caisses des écoles - Subvention (792 355,10 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les Caisses des écoles de la Ville de Paris organisent des séjours de vacances à destination des enfants parisiens. Cette offre de séjours, complémentaire à celle mise en œuvre par la Direction des affaires scolaires, permet de proposer aux enfants et leurs familles un choix varié de destinations et d'activités principalement pendant la période estivale.

L'appellation labellisée « Séjours Arc-en-Ciel » désigne les séjours d'une durée de 5 à 8 jours ou de 10 à 14 jours se déroulant l'été et dont les tarifs pour les familles sont fixés par la Ville de Paris, certaines Caisses des écoles proposant également d'autres séjours dont elles fixent librement les tarifs et qui par conséquent ne bénéficient pas de ce label.

En 2021, 1410 enfants ont ainsi bénéficié d'un séjour labellisé « Arc-en-Ciel », soit 13 683 journées de séjours. La Ville de Paris soutient ces dispositifs par le versement d'une participation financière journalière calculée sur la base du barème suivant appliqué aux séjours réalisés par les Caisses des écoles :

Pour les séjours labellisés « Arc-en-Ciel » :

- 65 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des établissements situés en zone d'éducation prioritaire ;
- 42 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des autres établissements.

Le montant de la participation versée pour chaque journée de séjour labellisé est modulé en fonction de la proportion d'enfants scolarisés dans les établissements du premier degré classés en zone d'éducation prioritaire au sein de chaque arrondissement.

Sur ces bases, il est donc proposé de participer aux financements de ces séjours à hauteur de 792 355,10 euros au titre des séjours « Arc-en-Ciel ».

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil de Paris, par la délibération 2021 DASCO 163 de décembre 2021, a autorisé la substitution progressive d'un partenariat avec la Ville de Paris à son dispositif de subvention des séjours labellisés à compter de 2022 pour les Caisses des écoles volontaires. Pour l'été 2022, ce partenariat concerne les Caisses des écoles des 9e, 10e, 11e, 19e et 20e arrondissements, dont les 730 séjours seront donc pris en charge l'année même de leur programmation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris